

Association APRÉMIS

Accompagnement, Prévention, RÉflexion et Médiation pour l'Insertion Sociale

Projet associatif

Préambule

L'Association **APRÉMIS** est née de la réunion en 2011 de deux associations fortement impliquées depuis 20 ans dans l'insertion dans le département de la Somme : l'Association A.P.R.E.S. et l'Association A.D.M.I.

L'A.P.R.E.S. (Association pour la Prévention de la Récidive et l'Evolution des Sanctions) avait été créée en 1988 afin de développer des actions de prévention de la délinquance en s'appuyant sur le réseau associatif local. Son initiateur et premier président, Juge de l'Application des Peines, souhaitait, en priorité, contribuer à la prévention de la récidive en évitant les « sorties sèches » de détention par le développement d'une mesure d'aménagement des peines peu utilisée, le placement extérieur de détenus sans surveillance permanente de l'Administration Pénitentiaire.

L'A.D.M.I. (Association Départementale « des Maisons pour l'Insertion ») avait été créée en 1990 afin de développer une offre de logements d'insertion permettant notamment de réduire la durée des séjours des ménages hébergés en C.H.R.S., seul dispositif existant alors en mesure d'héberger et d'accompagner les ménages en difficultés.

Comme ses deux Associations fondatrices, l'Association **APRÉMIS** est constituée pour prévenir et combattre l'exclusion sociale, tout particulièrement par l'accompagnement des personnes en situation de mal-logement ou exclues du logement, des personnes placées sous main de justice ainsi que leur famille et des personnes sollicitant la protection de la France après avoir dû fuir leur pays.

L'Association tient à contribuer à la mise en œuvre d'actions pour corriger les situations d'exclusion : son intervention relève de l'économie sociale et solidaire, qu'elle estime particulièrement pertinente et adaptée à l'action sociale.

Elle entretient également une capacité autonome d'analyse des processus de l'exclusion et de l'impact des politiques publiques : elle porte témoignage, sensibilise et est force de proposition auprès de l'opinion et des responsables politiques.

Son projet associatif fondateur est une référence pour comprendre et faire vivre une intervention qui s'inscrit dans un engagement pour ses valeurs identitaires et pour la promotion des personnes accompagnées.

I - Objectifs et missions de l'Association

La situation économique et les évolutions sociétales génèrent des processus d'exclusion qui laissent de côté une partie de la population, qu'il s'agisse en particulier de l'accès au logement, à l'emploi, aux soins, à la citoyenneté et au maintien du lien social. L'Association refuse la fatalité de l'exclusion et se donne pour objectif de la combattre, dans l'intérêt de la personne et de la cohésion sociale.

L'Association place au centre de son action la personne (ou la famille) qui nécessite, à un moment donné, un soutien et un accompagnement, avec le souci constant de prendre en compte son individualité et en considérant qu'elle seule demeure actrice de son devenir.

Quelles que soient son histoire et son éventuelle part de responsabilité dans sa situation d'exclusion, toute personne doit pouvoir être accompagnée pour retrouver une place dans la société, recouvrer sa dignité et une place de citoyen si elle en a été exclue. L'Association affirme sa foi en la personne, en la capacité de chacune à évoluer. Par toutes ses activités, elle accompagne vers l'autonomie et l'insertion les personnes se trouvant en situation ou en risque d'exclusion, dans le respect de leur identité.

Dans le prolongement des projets de ses deux associations fondatrices, l'Association **APRÉMIS** se donne prioritairement pour missions d'intervenir dans les domaines suivants :

- **L'accompagnement d'adultes en difficultés sociales ou psychosociales, avec ou sans hébergement,**
- **L'accompagnement vers et dans le logement,**
- **La lutte contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique,**
- **La production de logements d'insertion,**
- **L'accompagnement vers l'emploi des personnes accueillies.**
- **L'accueil et l'accompagnement des personnes en situation d'exil,**
- **L'action éducative dans le domaine socio-judiciaire et la prévention de la récidive,**

L'Association assure, via la création et la gestion de toutes structures (établissement, service, organisme ou entreprise), des missions d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement, de formation ou d'intégration dans l'emploi, notamment par le biais de chantiers d'insertion, et concourt à l'insertion sociale et professionnelle de personnes (mineures ou majeures) en difficulté ou en situation d'exclusion sociale.

Au-delà des actions qu'elle conduit directement auprès de ces personnes, l'Association, en lien avec ses partenaires associatifs, exerce un rôle de sensibilisation, de réflexion et d'interpellation des pouvoirs publics au service de ces populations et de la cohésion sociale.

- Elle porte témoignage des situations d'exclusion auprès de l'opinion publique et des responsables politiques ;
- Elle s'exprime en faveur de ces populations dont les intérêts sont insuffisamment défendus et pris en compte ;
- Elle développe des analyses et des propositions visant à promouvoir la prévention et la lutte contre l'exclusion.

II - Les valeurs identitaires de l'Association

Elles constituent le socle de ses actions, de sa relation avec les personnes accompagnées, de sa gouvernance associative et de ses relations partenariales.

- **La solidarité**

La solidarité est la base de l'engagement de l'Association dans la lutte contre l'exclusion. Cette solidarité se fonde sur la reconnaissance de l'interdépendance entre les membres de la communauté humaine, et sur l'obligation de soutien qui en résulte vis-à-vis des personnes les plus vulnérables et les plus en difficulté.

- **Le respect des personnes**

Conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme, l'Association affirme que son intervention se réfère à la reconnaissance de la dignité de toute personne et au respect de ses droits, sans distinction aucune, notamment d'origine, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion.

Les actions développées ainsi que les méthodes utilisées respectent chaque personne dans ses dimensions historiques, individuelles et familiales, culturelles et religieuses.

- **L'accès à la citoyenneté**

Dans son action auprès des personnes accompagnées, l'Association vise leur plein accès à la citoyenneté, leur permettant de devenir autonomes, responsables de leurs actes, en capacité d'exercer une pensée critique.

En effet, chacun possède en lui des potentialités lui permettant d'être auteur et acteur de son propre parcours. Le rôle de l'Association consiste à favoriser, par des actions appropriées, l'émergence et le développement de ces potentialités.

- **La laïcité**

L'Association entend promouvoir la laïcité, comme moyen de favoriser le vivre ensemble et l'égalité des droits entre tous, quelles que soient les convictions ou l'appartenance religieuse de chacun.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que les limites nécessaires au respect du pluralisme religieux et au respect des droits et des libertés de chacun.

III - Les principes d'intervention et de fonctionnement de l'Association

- **Les personnes accompagnées**

Les actions de l'Association sont élaborées et développées pour répondre à des besoins identifiés avec le souci constant de placer les personnes accompagnées au centre de la démarche.

A cet effet, les modalités d'accompagnement, d'hébergement et de logement adapté proposées sont diversifiées pour être individualisées.

La confidentialité des informations concernant les personnes accompagnées et le devoir de discrétion professionnelle sont assurés.

L'Association veille à conserver une capacité d'adaptation et d'innovation et à mettre en œuvre une démarche permanente d'évaluation des prestations fournies comme des parcours individuels des personnes.

A chaque fois que cela est possible, les personnes accompagnées sont associées à la mise en œuvre du projet associatif et à l'évaluation des actions menées, notamment par le biais de leur participation aux conseils de vie sociale **et aux instances de l'Association.**

- **La gestion du personnel**

L'Association confie la mise en œuvre de ses actions à du personnel qualifié et formé, intégré à des équipes pluridisciplinaires permettant des échanges et une prise de distance. Elle veille à lui assurer une formation continue de qualité. Elle évalue régulièrement les conditions de travail des salariés.

Les procédures de recrutement permettent de garantir la capacité du personnel à mettre en œuvre les valeurs de l'Association.

Celui-ci est recruté et rémunéré en référence à une convention collective sectorielle.

L'Association favorise et encourage, quand cela est possible, la mobilité et les promotions internes afin de prévenir les risques d'usure professionnelle.

Elle est attentive à l'égalité homme/femme.

L'Association veille à faciliter l'implication des salariés dans ses projets et dans son fonctionnement, par le biais de leur participation à ses instances, et par des modalités de concertation appropriées.

- **Le bénévolat**

La participation de bénévoles à la bonne marche et à la réalisation des actions de l'Association constitue une valeur essentielle de son projet.

D'une part, les instances de l'Association (Conseil d'Administration, Bureau) sont composées de bénévoles, qui représentent le bénévolat « de gouvernance », garant d'une implication de la société civile dans la conduite de l'Association.

D'autre part, l'Association a pour projet de développer un « bénévolat d'activité » consistant en l'intervention de bénévoles dans son fonctionnement et dans ses actions, en complémentarité avec les salariés. L'objectif est tout à la fois d'accroître et de diversifier les moyens humains mis au service de ses actions, et de favoriser une relation ouverte entre l'Association et la société civile, comme atout de sa vitalité et de la reconnaissance de son action à l'extérieur.

Ce bénévolat « d'activité » peut s'exercer dans le domaine technique, ou dans le domaine de l'accompagnement des personnes.

Le bénévolat technique concerne l'implication de bénévoles dans les fonctions support indispensables au bon fonctionnement de l'Association et à la promotion de ses actions : informatique, finances, communication, ...

Le bénévolat d'accompagnement social consiste en l'intervention de bénévoles, aux côtés des professionnels de l'Association, auprès des personnes accompagnées. Les bénévoles peuvent ainsi s'impliquer dans des actions d'une durée déterminée ou non, régulières ou ponctuelles, collectives ou individuelles, avec des publics différenciés.

Les bénévoles impliqués dans l'accompagnement social sont suivis et conseillés par les salariés de l'Association et en relation avec les administrateurs.

Ils peuvent bénéficier d'une formation préalable et continue ainsi que de temps d'échanges avec les professionnels sur leurs pratiques. Une convention d'engagement bénévole sera proposée.

- **La vie associative**

L'Association met en œuvre une démarche participative en recherchant dans le développement de ses projets la participation de tous ses acteurs : personnes accompagnées, administrateurs, salariés et bénévoles.

Elle est attentive au bon fonctionnement de ses institutions associatives et à communiquer de manière transparente vis-à-vis de tous ceux qui sont concernés par son action : financeurs, adhérents, salariés et bénéficiaires de ses actions.

Elle communique sur ses actions et sur son analyse des situations et des politiques publiques du ressort de son objet associatif. Elle veille à conserver une autonomie de parole et une capacité d'indignation.

Pour enrichir ses réflexions, améliorer la pertinence de ses propositions mais aussi entretenir son vivier d'adhérents, elle met en œuvre une communication interne et externe intégrant des temps de débats et d'échanges.

- **Les relations partenariales**

- **Avec les associations :**

L'action de l'Association prend sens et force en s'inscrivant dans des réseaux, des alliances, des regroupements de personnes engagées, d'énergies et de convictions.

A cet effet, l'Association adhère à des unions et fédérations associatives qui permettent à la fois d'apporter des réponses complémentaires aux besoins identifiés et d'exprimer collectivement nos attentes. Elle s'implique dans la vie de ces réseaux.

L'Association est attentive à agir avec d'autres associations localement ou nationalement, lorsque l'opportunité se présente.

- **Avec les pouvoirs publics :**

Sans renoncer à sa fonction de « porte-parole » des plus exclus qu'elle accompagne et donc à une expression critique vis-à-vis des politiques publiques mises en œuvre, l'Association entend être partenaire des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) comme des bailleurs sociaux. A ce titre, elle accepte, et, si nécessaire, revendique ses responsabilités dans les instances partenariales impliquant une représentation associative et du ressort de son objet associatif. Cette représentation peut prendre la forme de participation active à des comités de pilotage, des réunions régulières d'évaluation où l'Association pourra mettre en valeur les capacités d'innovation et d'expérimentation qu'elle développe.

L'Association, structure spécifique représentative de la société civile, ne peut en effet être considérée seulement comme un prestataire des services publics.

- **La proximité territoriale**

L'action de l'Association s'inscrit prioritairement sur le département de la Somme pour maintenir une relation de proximité entre les adhérents et administrateurs de l'Association, les services et salariés qui mettent en œuvre le projet associatif sur le terrain, et les personnes accompagnées. Du fait de cette proximité, elle sait évoluer et s'adapter aux besoins de ces personnes.

L'Association peut mener des actions dans les départements voisins et y développer des projets nouveaux lorsque des besoins dans le champ de ses compétences y apparaissent manifestes. Elle veille alors à adapter sa gouvernance pour maintenir ce principe de proximité.

IV - La gouvernance

Les statuts et le règlement intérieur associatifs détaillent et précisent le mode de gouvernance de l'Association. Le projet associatif en établit les orientations fondamentales en cohérence avec l'objet de l'Association et, surtout, avec ses valeurs et ses principes d'actions.

- **Les bénévoles**

La gouvernance de l'Association est assurée par des bénévoles, dans un esprit d'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics, et de respect de ses valeurs et de son projet associatif.

L'association souhaite donc être considérée, non comme un simple prestataire de services, mais comme un partenaire des pouvoirs publics, pouvant apporter, aux côtés des autres partenaires associatifs, sa propre analyse des problématiques de l'exclusion et ses préconisations.

- **L'adhésion à l'association**

L'association s'appuie sur l'engagement personnel de ses adhérents bénévoles, sur l'implication de ses salariés et des bénéficiaires de ses actions dans sa gouvernance.

Elle mobilise pour cela deux groupes d'adhérents distincts :

- **Les personnes physiques ou morales**, qui s'engagent au service de l'association par une cotisation et un bulletin d'adhésion par lequel elles expriment leur adhésion au projet et aux statuts de l'association dont elles ont pris connaissance. Pour garantir cela, une procédure de validation des adhésions est prévue dans les statuts.

Ce premier groupe d'adhérents constitue l'implication de la société civile dans le projet de l'association. Le recrutement de nouveaux adhérents doit constituer une préoccupation constante du conseil d'administration.

- **Les bénéficiaires des actions de l'Association** qui feront la démarche d'adhérer à l'Association (le montant de la cotisation étant symbolique). Le règlement intérieur associatif et les statuts précisent les conditions de validation des adhésions des personnes accompagnées.

- **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des adhérents et de représentants des salariés

Les représentants des salariés sont désignés par les élus du personnel au Comité d'Entreprise. Les statuts précisent le nombre de voix des représentants du personnel lors des votes en Assemblée Générale ainsi que le nombre d'administrateurs qu'ils peuvent désigner.

L'assemblée générale détermine les grandes orientations de l'Association. Elle se réunit au moins une fois par an en réunion ordinaire pour se prononcer sur l'activité de l'Association au cours de l'année civile précédente et renouveler le conseil d'administration.

Elle fixe le montant de l'adhésion à l'association.

- **Le Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est l'instance responsable de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale. Les statuts en précisent la composition, qui donne une place aux représentants des salariés, aux représentants des personnes accompagnées, aux représentants des personnes physiques et morales. Pour que le conseil d'administration puisse assurer une fonction de réflexion collective, d'impulsion d'actions nouvelles et de prise de position publique de l'association, ses réunions sont organisées de manière à réserver des temps de débats préparés sur des sujets concernant l'objet et les activités de l'association.

Il se réunit au moins 4 fois par an.

Des Administrateurs Référents sont mis en place auprès de chaque service ou chaque direction. Ils s'impliquent de manière privilégiée dans les actions spécifiques menées par ce service ou cette direction, et sont ainsi plus précisément informés des actions mises en place, et sensibilisés aux enjeux et aux problématiques de chaque secteur de l'Association. Ils créent ainsi un lien plus étroit entre le Conseil d'Administration, les services et directions de l'Association et les actions menées. Ils peuvent prendre part à des réunions avec les partenaires associatifs ou les pouvoirs publics et assurer un rôle de représentation de l'Association tant en interne qu'en externe.

- **Le Bureau**

Les statuts précisent les postes mis en place au sein du Bureau. Seuls les administrateurs issus du collège des personnes physiques et morales peuvent être élus au bureau.

Les statuts et le règlement intérieur associatif prévoient des délégations au bureau pour la gestion de l'Association, de manière à préserver des temps de réunion du Conseil d'Administration consacrés à la réflexion collective.

Le Bureau rend compte de ses décisions au conseil d'administration qui suit ses réunions.

- **Le Président**

Représentant légal de l'Association, il préside les réunions des instances statutaires de l'Association.

Le règlement intérieur associatif précise ses attributions spécifiques et leurs limites ainsi que celles des autres membres du bureau.

- **Le Directeur de l'Association**

Il assure l'exécution des décisions prises par les instances de l'Association, il est le chef du personnel de l'Association et il est responsable de l'exécution du budget.

Ses fonctions et délégations sont détaillées dans le règlement intérieur associatif (de manière synthétique) et dans le document unique rédigé en application du décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation des compétences et missions confiées aux directeurs d'établissements ou de services sociaux.

V - Les moyens mis en œuvre

1 – L'organisation des services de l'association :

L'Association est organisée en pôles opérationnels permettant la réalisation de ses missions dans des conditions optimales. Cette organisation n'est pas figée et a vocation à s'adapter aux évolutions de l'Association et de ses missions. Lors de l'adoption du présent projet associatif, l'Association comprend 5 pôles opérationnels :

- **Le service Accompagnement Socio-Judiciaire**
- **Le pôle Asile**
- **Le service Hébergement et Logement Accompagné**
- **Le service Accompagnement-Médiation**
- **La direction de l'Insertion dans l'Emploi**

Ces pôles sont supervisés par une **Direction Générale**.

2 – Le financement des actions de l'association

L'Association fait prioritairement appel aux pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales en fonction de leurs compétences légales respectives et des évolutions de celles-ci) pour assurer le financement de ses actions.

Elle privilégie, lorsque cela est possible, des financements pluriannuels : dotations globales de fonctionnement, subventions basées sur des conventions pluriannuelles. Cette recherche d'une stabilité dans les financements vise à sécuriser les actions pour les bénéficiaires comme pour les salariés.

Pour les actions nécessitant un agrément, elle sollicite celui-ci.

Parallèlement à ces financements publics, des subventions de fonctionnement ou d'investissement peuvent être sollicitées auprès d'organismes privés (fondations, associations, entreprises) pour réaliser les actions. Les modalités d'attribution et l'usage attendu de ces financements ne doivent cependant pas être en contradiction avec les missions et les valeurs de l'Association.

L'action sociale et éducative est, depuis plusieurs années, confrontée à des procédures de mise en concurrence que l'Association, en accord avec nos unions et fédérations associatives, estime inadaptées au secteur.

Ces procédures – y compris la procédure d'appel à projets généralisée en 2010 pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux – présentent le risque de limiter, voire d'exclure, l'expérimentation et la mise en œuvre d'actions innovantes pour répondre aux besoins constatés.

Cependant, l'Association répond à ces appels d'offres ou à ces appels à projets lorsqu'ils concernent des actions en cohérence avec son projet associatif. Elle veille à éviter que ces modes de financement ne se traduisent par une détérioration de la qualité des prestations assurées et par une atteinte à ses valeurs. Pour cela, ses réponses détaillent de manière précise les moyens proposés et les justifient. Et, lorsque cela est possible, elle propose des réponses inter associatives.

VI - La révision du projet associatif

Le présent projet a été adopté lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association réunie le 3 octobre 2017.

Il est établi pour une durée de 5 ans, et sera soumis à révision à l'issue de cette période.

Amiens, le 3 octobre 2017,

Le Président,

La Secrétaire,

Etienne DEMANGEON

Dominique COLIN